



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoint**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

Absent : S. LELUIN

ACQUISITION VOIE PRIVEE – CHEMIN DE LA LOMBARDIE.

M. le Maire informe le conseil municipal que les riverains du chemin de la Lombardie souhaitent vendre ledit chemin privé, pour 1 € symbolique, appartenant à quatre propriétaires, à savoir :

- M. Didier KIEFFER, parcelle cadastrée K1- 231,
- Mme Gilda LUKOWSK, parcelle cadastrée K1- 411,
- Mme Maria HESSELMANS, parcelle cadastrée K1-413,
- M. et Mme serge GRESSE, parcelle cadastrée K 1-507.

Pour permettre à la commune de se rendre propriétaire, il est souhaitable que celle-ci puisse être propriétaire des parties de terrain, telles que précisées ci-après (cf. DMPC) :

- parcelle cadastrée K1 – 231, pour 735 ca,
- parcelle cadastrée K1 - 411 pour 7 ca,
- parcelle cadastrée K1 – 413, pour 68 ca,
- parcelle cadastrée K 1- 507, pour 61 ca.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessus indiquées, pour 1 € chacune, prévus au BP 2015.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes notariés.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.

